

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **5 décembre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance publique (17.00 heures)

1. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
2. Transports et communications :
 - 2.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch - décision.
 - 2.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin - décision.
 - 2.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue d'Athus - décision.
 - 2.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Piscine - décision.
3. Budget rectifié et budget : Présentations et commentaires du collège des bourgmestre et échevins sur le budget rectifié de 2025 et le projet de budget pour 2026 de l'administration communale.

Ainsi arrêté à Pétange, le 26 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

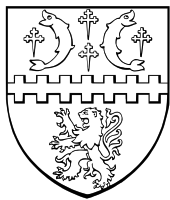
1.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

N E A N T



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick – délégataire. Couto Paula – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

2.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 18 novembre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange, qui a dû être édicté en raison de l'installation d'une grue et d'une zone de stockage dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

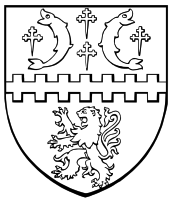
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

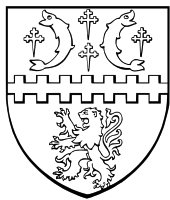
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick – délégataire. Couto Paula – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

2.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 19 novembre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de démolition de l'immeuble sis au n°6 de ladite rue ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

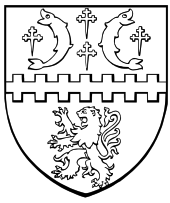
- informant qu'une demande d'accord préalable a été transmise en date du 19 novembre 2025 par l'administration communale au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ;
- expliquant que le maître d'ouvrage a omis de renouveler en temps utile sa permission de voirie et qu'en conséquence Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ne donne pas son accord préalable au projet de règlement de circulation sous rubrique ;
- avisant que le collège échevinal a décidé, dès réception de la missive ministérielle du 2 décembre 2025, de faire cesser avec effet immédiat le règlement concerné ;
- proposant en l'occurrence de prendre acte que le vote portant sur la confirmation du règlement temporaire d'urgence par le conseil communal est donc devenu sans objet ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

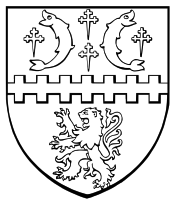
p r e n d a c t e

que le vote portant sur la confirmation du règlement temporaire d'urgence susmentionné est devenu sans objet.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick – délégataire. Couto Paula – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

2.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue d'Athus	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 26 novembre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue d'Athus [N5B] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de réfection définitive des enrobés dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 2 décembre 2025 ;

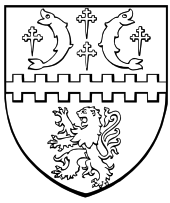
Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



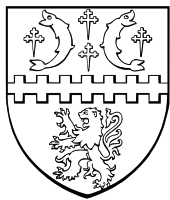
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 novembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick – délégataire. Couto Paula – délégant / Monteiro Teresa – délégataire.	

2.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Piscine	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 26 novembre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Piscine à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux dans la rue de la Piscine eu égard du réaménagement du carrefour Bomicht ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

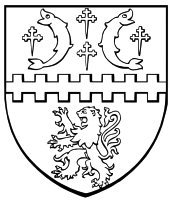
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.